

## COMMUNE DE SABONNERES

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Réunion du 11 Septembre 2015

L'an deux mille quinze, le onze septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Victor CAVASA, Pierre BÉRAIL, Philippe CASANOVA, Dominique PÉRES, Serge BERGES, Michel BRANDOLIN, Valérie GARCIA, Sylvie GARDIN, David LAFAYE, Michel VALETTE.

**Était absent et excusé :** Anthony OLIVIE.

M. Pierre BÉRAIL a été nommé secrétaire de séance.

*Date de convocation et d'affichage : 07/09/2015*

Monsieur le Maire fait la lecture aux conseillers municipaux de l'ordre du jour établi :

- 1. Approbation du compte-rendu de la séance du 5 juin 2015,**
- 2. Choix d'alarme automatisée dans le cadre du PCS**
- 3. Numérotation des habitations sur la commune**
- 4. Travaux du SDEHG d'éclairage public au droit du futur « coussin Berlinois », route de Beaufort**
- 5. Choix du bureau d'étude pour le contrôle de l'accessibilité des ERP**
- 6. Décision modificative N°2**
- 7. Choix d'un Architecte pour les travaux de l'église**
- 8. Désaffiliation du Conseil Départemental du Centre de Gestion**

**1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 5 juin 2015.**

Aucune observation n'ayant été observée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.

**2 – Choix d'alarme automatisée dans le cadre du PCS.**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée que le principe d'une alarme automatisée dans le cadre du Plan Communal de Sécurité (P.C.S.) avait été abordé et présenté lors d'une précédente réunion du Conseil Municipal. Une proposition financière a été faite par la société C.I.I. Industrie basée à Labège. Monsieur le Maire demande de se prononcer par rapport à cette proposition.

**Le Conseil Municipal** considérant que le P.C.S. définit déjà un principe d'alarme accepté par la Préfecture (nomination de personnes « relais » par secteur du village chargées d'alerter les habitants de leur secteur) et compte tenu de la petite taille de la commune, décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite à ce projet d'alarme automatisée.

### 3 - Numérotation des habitations sur la commune,

**Monsieur le Maire** indique que le Groupe « La Poste » a fait une proposition de numérotation des maisons de la commune. Les adresses seraient alors : un numéro, un nom de rue ou de route et facultativement, un lieu-dit référencé. Aujourd'hui les adresses sont diverses et difficilement repérables sur le terrain (lieux-dits non identifiés des facteurs, noms de route sans numéro, Sabonnères sans autre précision, etc...)

La proposition de « La Poste » a l'avantage d'harmoniser toutes les adresses et les rendre « géo-localisables » pour les véhicules de secours et certains services de livraison.

Si ce projet était retenu, Monsieur le maire suggère de fournir aux habitants les plaques portant les numéros correspondant à chaque adresse.

« La Poste » distribuerait ces plaques en faisant ainsi la promotion de ce changement.

Le coût de cette prestation de numérotation est de 1 200 € TTC pour « La Poste » et d'environ 1 700 € pour la fourniture des plaques.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide d'adopter ce projet à l'unanimité. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat proposé par « La Poste » et de prévoir au budget les dépenses correspondantes.

*(Délibération 2015-29)*

### 4 - Travaux du SDEHG d'éclairage public au droit du futur « coussin Berlinois », route de Beaufort

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée que suite à la demande de la commune en date du 10 août 2015 concernant l'installation d'un point lumineux au droit du « coussin berlinois », Route de Beaufort, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Pose d'un point lumineux supplémentaire sur un poteau existant (luminaire type routier 70W SHP) au droit du futur ralentisseur,
- Raccordement du dispositif de protection sur le réseau existant,
- Mise en service de l'ensemble.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	187 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	630 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	421 €
<u>Total</u>	<u>1 238 €</u>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité approuve le projet présenté et s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

*(Délibération 2015-30)*

## 5 - Choix du bureau d'étude pour le contrôle de l'accessibilité des ERP,

**Monsieur le Maire** fait part au Conseil municipal que l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (E.R.P) qui ne respecteraient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014, ce qui est le cas de la commune. Il est nécessaire de réaliser un diagnostic d'accessibilité handicapés pour les six E.R.P. de la commune. Il permettra la constitution du dossier d'Ad'AP.

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée qu'un bureau d'étude a affirmé ne pas être en mesure de donner les éléments pour établir le calendrier de mise en conformité pour le 27 septembre 2015. Une lettre a été adressée à la Préfecture pour indiquer que notre procédure de fourniture du calendrier requis est en route et demande un délai pour son établissement (pour mémoire, l'amende pour non fourniture du calendrier de mise en conformité des ERP peut s'élever à 45 000 €)

Trois propositions de prestation ont été présentées :

APAVE SUD EUROPE (31240 L'Union) : 1 420 € HT, 1 704 € TTC,  
BUREAU VERITAS (31000 Toulouse) : 1 800 € HT, 2 160 € TTC,  
QUALI CONSULT (31170 Tournefeuille) : 1 950 € HT, 2 340 € TTC.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide de retenir APAVE SUD EUROPE pour le diagnostic d'accessibilité. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat proposé par ce bureau d'étude.

*(Délibération 2015-31)*

## 6 – Décision modificative N°2,

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal que des dépenses imprévues se sont présentées. Des prévisions budgétaires ne seront pas exécutées. Il convient de procéder à des virements de crédit afin d'équilibrer les comptes budgétaires. L'opération se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>INVESTISSEMENT</b>		
2135 Opération 55 Install.générales agenc.aménag.cons	4 600 €	
2135 Opération 28 Install.générales agenc.aménag.cons		20 €
2135 Opération 35 Install.générales agenc.aménag.cons		1 000 €
2152 Opération 65 Installations de voirie		580 €
2181 Opération 67 Insatallations générales, agenc.divers		3 000 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
022 Dépenses imprévues de fonctionnement	1 830 €	
6453 Cotisations caisse de retraite	1 000 €	
61523 Entretien de voies et réseaux		500 €
6237 Publications		400 €
63512 Taxes foncières		30 €
6411 Personnel titulaire		300 €
64131 Personnel Non titulaire		300 €
6451 Cotisations URSSAF		1 300 €
<b>TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE</b>	<b>7 430 €</b>	<b>7 430 €</b>

Où l'exposé du Maire, **le Conseil Municipal** délibère et accepte la décision modificative présentée.

*(Délibération 2015-32)*

## 7 – Choix d'un architecte pour les travaux de l'église.

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal que la nécessité de travaux pour la réfection de l'église a été abordée lors d'une précédente réunion.

Mme Dominique Peres présente les photos prises par elle-même et par une architecte venue visiter l'église. Celles-ci montrent clairement les trous dans la toiture, les tuiles cassées et les renforts de charpente en partie pourris.

L'urgence des travaux est évidente, mais il est nécessaire de bien suivre la procédure pour prétendre aux subventions, à savoir :

Faire appel à un architecte pour faire l'état des lieux, constituer un dossier établissant le coût global du projet,

Etablir les demandes de permis de construire correspondants.

Trois architectes du Patrimoine DPLG, ont été consultés, deux ont à ce jour répondu :

Mme Virginie LUGOL (31000 Toulouse) : 6 360 € HT, 7 632 € TTC pour le diagnostic, évaluations financières et phasage des travaux, honoraires de 10 % du montant total des travaux pour le reste du chantier.

M. Axel LETELLIER (31000 Toulouse) : 7 000 € HT, 8 400 € TTC pour le diagnostic, évaluations financières et phasage des travaux,

5 500 € HT, 6 600 € TTC pour le suivi des travaux de restauration de la toiture.

M. Pierre CADOT (32200 Catonvielle) : 6 500 € HT, 7 800 € TTC pour le diagnostic technique, évaluations financières et phasage des travaux, 3 500 € HT, 4 200 € TTC pour le dossier d'avant-projet et de permis de construire, 3 000 € HT, 3 600 € TTC pour le suivi des travaux de restauration de la toiture. Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer et l'autorisation de signer le contrat avec l'architecte retenu.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, retient la proposition de Mme Virginie LUGOL pour la qualité de son étude et son approche de la restauration à mener. Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec cette architecte.

Délibération acceptée par 9 voix et une abstention (Sylvie Gardin).

*(Délibération 2015-33)*

## 8 – Désaffiliation du Conseil Départemental du Centre de Gestion

**Monsieur le Maire** donne lecture au Conseil Municipal des différents courriers reçus informant que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a décidé de résilier son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Haute-Garonne au 31 décembre 2015. La commune étant affiliée au C.D.G. 31, il convient de délibérer favorablement ou de favorablement à propos de cette demande de désaffiliation.

**Le Conseil Municipal**, après lecture de ces courriers et en avoir délibéré, se déclare incompetent pour statuer sur ce point et s'abstient à la majorité.

Les sujets annoncés à l'ordre du jour ayant été intégralement étudiés, la séance est levée à 21 heures.